

INSCRIPTION EXPOSANT

Salon les 21 et 22 février 2021

Document à retourner à :

Vin et Terre
46 Impasse Adrien Duphil
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. : +33 (0)5.57.71.06.72
Mail : com@vinetterre.fr

DEMANDEUR :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

PAYS :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

PORTABLE :

SITE INTERNET :

Nom et prénom du responsable du suivi du dossier :

Description de l'activité de l'entreprise et liste des vins présentés à la dégustation :

Je souhaite participer au premier salon Vin et Terre

le dimanche 21 le lundi 22

Nombre de personnes :

Acceptez-vous d'apparaître sur la liste des participants ?

Oui Non

Je soussigné (Nom et Prénom)

Agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus, dûment mandaté ou en son nom propre :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participations.
J'accepte de me soumettre à l'ensemble des clauses de ces règlements et des consignes spécifiques à la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Fait le : _____ à _____

Cachet de l'entreprise

Signature



46 Impasse Adrien Duphil
33140 VILLENAVE
D'ORNON
05 57 71 06 72
www.vinetterre.com

VINAMPHORE 2021 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Nom de l'Événement : Vinamphore
Date : 21 et 22 février 2021 (ci-après dénommé « Date »)
Site : Château de Piote (ci-après dénommée « Site »)
Ville : Val de Virvée,
Pays : France

1. ORGANISATION

L'Événement est organisé par la société Vin et Terre, dont le siège social est situé au 11 Rue du professeur Demon, 33140 VILLENAVE D'ORNON, France, ci-après dénommé l'Organisateur.

2. OBJET

Ces conditions générales s'appliquent à l'Événement organisé par l'Organisateur. Elles décrivent les droits et obligations de l'Organisateur et de la société signataire, ci-après dénommée le « Participant » qui reconnaît et se conforme à ces conditions générales.

3. LIEU ET DATES

L'Événement aura lieu dans le Site et aux Dates indiquées ci-dessus. L'Organisateur se réserve le droit de changer de Site et de Dates de l'Événement si le Site devenait inaccessible ou en cas de force majeure. Dans ce cas, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Événement après en avoir expressément averti le Participant, en conséquence de quoi l'inscription du Participant devient nulle et non avenue de fait. Dans ce cas également, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant.

4. DEMANDE DE PARTICIPATION / INSCRIPTION, ANNULATION

Toute société ou institution est susceptible de devenir Participant à l'Événement, sous réserve que son activité corresponde au thème de l'évènement. Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription sans être tenu de se justifier.

5. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur a une obligation de moyens mais pas d'obligation de résultats.

6. ASSURANCE

L'Organisateur est responsable de l'Évènement civilement en sa qualité d'Organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers au Participant. Le Site répond de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à l'Évènement, ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Le Participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le Participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de l'Évènement.

7. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du Participant au présent règlement peut entraîner son exclusion, et ce à la seule volonté de l'Organisateur, sans mise en demeure.

8. UTILISATION DU LOGO DU PARTICIPANT

L'Organisateur se réserve le droit d'obtenir et utiliser le logo d'entreprise du Participant sur des supports marketing mettant en avant une liste d'entreprises inscrites à l'Évènement, appelées participants. Le Participant conserve néanmoins son droit de refuser à ce que son logo soit mis dans de pareils documents. Il suffit alors au Participant d'en faire la demande par écrit.

9. JURIDICTION ET COMPÉTENCES

En signant le présent contrat, le Participant déclare accepter sans réserve les conditions générales. En cas de contestation, et avant toute procédure, le Participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur. En cas de contestation, le tribunal du siège de l'Organisateur est seul compétent.

10. CRISE SANITAIRE ET COVID

La situation étant encore incertaine sur les semaines à venir, nous ne pouvons pas encore indiquer de mesures strictes concernant le virus lors de cet évènement. Vous pouvez déjà retrouver les directives actuelle du gouvernement ici : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Soyez assuré que toute l'équipe Vin et Terre fait et fera son possible pour appliquer toutes les directives en vigueur et pour faire en sorte que cet évènement se passe dans la sécurité pour tous.

Votre participation implique donc le respect sans condition de toutes les mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité que Vin et Terre jugera bon de mettre en place.